



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 2 mars 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) à procéder à des opérations de capture de saumons prélevés au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy, ce dernier peut être signé en l'état.

Le Chef du Service Environnement,

  
Francis PRUVOT.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 2 mars 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

### Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant le Conservatoire National de Saumon Sauvage (CNSS) à réaliser des opérations de capture de saumons prélevés au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,

  
Francis PRUVOT.